

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2302-06

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept février à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant
assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Gérard BRANDA – Maire.

Conseillers en exercice : 14
Présents : 11+1proc
Votants : 12

Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Fabrice FONTAINE – Chantal
BARBIER – Patrice MARTIN – Fabienne GALLI – Philippe ALLEGRINI –
Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Béatrice ROZIER – Michel
CORSINI

Absent excusé : Gérard STOERKEL
Absentes : Sandrine BARRALIS – Karine FAGES
Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : Création poste emploi permanent
Sur le grade d'adjoint administratif
Mise à jour tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que conformément à l'article L332-8 5° de ce même code, un emploi permanent dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité sans condition de seuil démographique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif,
Compte-tenu de la charge de travail au sein du service administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.
En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : accueil téléphonique et physique si besoin, saisie de courriers, dossiers de demandes de subventions (dépôt et suivi), envoi des factures cantine garderie aux parents d'élèves et relances. L'agent devra détenir des compétences dans les logiciels et outils informatiques et justifier d'une expérience de trois années minimum dans le secteur public et/ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Za secrétaire


Le Maire,
Signé par : Gérard BRANDA
Date : 28/02/2023
Gérard BRANDA
Qualité : Maire